

**SYNDICAT MIXTE « OISE TRES HAUT DEBIT »
COMPTE RENDU**

Séance du Comité syndical du 12 décembre 2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

Date de la convocation

07 mai 2013

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL

1. ELECTION DU PRESIDENT
2. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU
3. DELEGATIONS AU PRESIDENT
4. DELEGATIONS AU BUREAU
5. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES
6. CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
7. CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX
8. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 20 NOVEMBRE 2017
9. ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES
10. INDEMNITES ELUS
11. QUESTIONS DIVERSES

Présents avec voix délibérative (s) :

DEPARTEMENT DE L'OISE :

Jérôme BASCHER, Patrice FONTAINE, Nathalie JORAND, Nadège LEFEBVRE et Charles LOCQUET.

MEMBRES DE DROIT :

COMMUNES :

Mathieu LOURY (BOISSY-FRESNOY), Benoît HAQUIN (BREGY), Daniel FABRY (ESPAUBOURG), James MARTIN (GLAIGNES), Jean-Pierre BLANCFENE (LA CHAPELLE-AUX-POTS), Michel ISAMBART (LABOSSE), Roland GUILLAUX (LE COUDRAY-SAINT-GERMER), Jean-Pierre ROUILLON (LE VAUROUX), Alain POITEVIN (MAREUIL SUR OURCQ), Henri BABIAUD (ROCQUEMONT), Alain LEVASSEUR (SAINT-GERMER-DE-FLY), Philippe PIAU (VARINFROY), Philippe LEFEBVRE (VER-SUR-LAUNETTE) et Claude MAILLARD (VILLERS-SAINT-BARTHELEMY).

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE :

Jean-Pierre DESMOULINS (SAINTINES).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :

Marie-Lucienne HUBERT (BONNIERES), Joël BERNARDIN (GREMEVILLERS), Evelyne PAUCHET (GREZ), Gérard DOUVILLE (HAUTE-EPINE), Claude CIRET (HETOMESNIL), Christine ORTEGAT (LA NEUVILLE-SUR-OUDEUIL), Thierry GILLES (LA NEUVILLE-VAULT), Denis DORMOY (LE HAMEL), Eric FRONTICE (LOUEUSE), Philippe VAN OOTEGHEM (MOLIENS), Hubert TRANCART (OMECOURT), Claude MOMMER (SAINT-ARNOULT), Christian GAVELLE (SENANTES) et Christophe DEWACHTER (SENANTES).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES :

Lionel GUIBON (CANLY), Michel FLOURY (GRANDFRESNOY) et Daniel HIBERTY (HOUDANCOURT).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEENNE :

Jean-Pierre LEMAISTRE (PLAILLY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE :

Bernard PELOU (BACOUCEL), Gilbert DEBRAINE (BLANCFOSSE), Eric TRIBOUT (CATHEUX), Jacques TAVEAU (CHEPOIX), Yvette PARMENTIER (CROISSY-SUR-CELLE), Michèle VRIZET (DOMELIERS), Didier CORNET (FONTAINE-BONNELEAU), Dominique PETREZ (HARDIVILLERS), Jean-Pierre NIGRO (LA NEUVILLE-SAINT-PIERRE), Mathieu BOUREUX (LE GALLET), Jean-Yves GOSSET (LE MESNIL-SAINT-FIRMIN), Erick MULLOT (LUCHY), Jean-Pierre SENECHAL (MAULERS), Patrick GUIBON (MONTREUIL-SUR-BRECHE) et Jean-Marie BERLY (OURSSEL-MAISON).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE :

Jean-Marie ROBERT (SACY-LE-PETIT).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS :

Catherine RIGOLLET-LEROY (AMBLAINVILLE), Martine CONTY (ANDEVILLE), Valéry BEAUVISAGE (BEAUMONT-LES-NONAINS), Luc SOENEN (CORBEIL-CERF), Christiane VIGNOLI (FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL), Hugues DE LEON (MERU), Eddie VANDENABEELE (VALDAMPIERRE), Laurent MERMET (VALDAMPIERRE) et Brigitte MAHEU (VILLOTRAN).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :

Didier VESTIEL (CATENOY), Mathieu BARBERY (NEUILLY-SOUS-CLERMONT) et René ANTROPE (REMECOURT) .

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS :

Thierry BALLINER (LIANCOURT).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES :

Françoise MORIN (BAUGY), Pierre LITTY (BRAISNES-SUR-ARONDE), Bruno HUYGEBART (ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE), Jean-Pierre VRANCKEN (MONCHY-HUMIERES) et Francis CORMIER (ORVILLERS-SOREL).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :

David BANTIGNY (FLAVY-LE-MELDEUX).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD :

Marie Josée SIMON (AVRECHY), Hubert DOISY (CRESSONSACQ), Philippe FARCE (CUIGNIERES), Joël DUMONT (FOURNIVAL), Hervé PAUCELLIER (LE PLESSIER-SUR-BULLES), Xavier MATTE (SAINSMORAINVILLERS) et Béatrice ROUSSEL (TRICOT).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE :

Eric LE COLLOËC (BOURY-EN-VEXIN), Georges LAUDE (ENENCOURT-LE-SEC), Francis PAULIAN (FLEURY), Sylvain LE CHATTON (LIANCOURT-SAINT-PIERRE), Didier DAVID (TRIE-CHATEAU) et Laurent DESMELIERS (VILLERS-SUR-TRIE).

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE :

Isabelle LELEU-DELVAL (FLEURINES).

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE :

Michel DRUEZ (CAUVIGNY), Michèle BRICHEZ (HONDAINVILLE), Michel LE TALLEC (LE COUDRAY-SUR-THELLE), Alain ARNOLD (MONTREUIL-SUR-THERAIN), Joseph KARST (PUISEUX-LE-HAUBERGER) et Dominique DUBAIL (PUISEUX-LE-HAUBERGER).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS :

Sylvain FRENOY (HAUDIVILLERS), Marie-Claude DEVILLERS (LAFRAYE) et Henry ANDERSEN (REMERANGLES).

Membres associés avec voix consultative :

ADICO : Jean-Pierre LEMAISTRE.

Représentés : (pouvoirs)

Membres associés avec voix consultative :

Philippe COURTIER, Président de l'UTC donne pouvoir à Jean-Pierre LEMAISTRE, Président de l'ADICO.
Eric de VALROGER, Président du Conseil d'administration du SDIS donne pouvoir à Jean-Pierre LEMAISTRE, Président de l'ADICO.

COMMUNES :

Geneviève DRELA déléguée titulaire de la commune de CAMBRONNE-LES-RIBECOURT donne pouvoir à Michèle BRICHEZ déléguée titulaire de la commune de HONDAINVILLE.
Annie GENERMONT déléguée titulaire de la commune de CHEVINCOURT donne pouvoir à Jean-Pierre VRANCKEN délégué titulaire de la commune de MONCHY-HUMIERES.

Philippe RENARD délégué suppléant de la commune de LALANDELLE donne pouvoir à Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental.

Dominique PASTOT délégué titulaire de la commune de MACHEMONT donne pouvoir à Michel ISAMBART délégué titulaire de la commune de LABOSSE.

Frédéric TANGUY délégué titulaire de la commune de MAYSEL donne pouvoir à Patrice FONTAINE, Conseiller départemental.

Valérie MERON déléguée titulaire de la commune de ROUVILLE donne pouvoir à Alain POITEVIN délégué titulaire de la commune de MAREUIL-SUR-OURCQ.

François PHILIPON délégué titulaire de la commune de RUSSY-BEMONT donne pouvoir à Claude MAILLARD délégué titulaire de la commune de VILLERS-SAINT-BARTHELEMY.

Thierry TAVERNIER délégué titulaire de la commune de VILLERS-SAINT-GENEST donne pouvoir à Benoît HAQUIN délégué titulaire de la commune de BREGY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :

Edwige HAUDIQUERT déléguée titulaire de la commune de BAZANCOURT donne pouvoir à Jérôme BASCHER, Conseiller départemental.

Guy MASSON délégué titulaire de la commune de BEAUDEDUIT donne pouvoir à Patrice FONTAINE, Conseiller départemental.

Béatrice BELLIARD déléguée titulaire de la commune de ESCAMES donne pouvoir à Evelyne PAUCHET déléguée titulaire de la commune de GREZ.

Laurent INGLARD délégué titulaire de la commune de HAUCOURT donne pouvoir à Evelyne PAUCHET déléguée titulaire de la commune de GREZ.

Denis BAILLY délégué titulaire de la commune de SAINT-DENISCOURT donne pouvoir à Joël BERNARDIN délégué titulaire de la commune de GREMEVILLERS.

Lionel BOUCHART délégué titulaire de la commune de SARNOIS donne pouvoir à Joël BERNARDIN délégué titulaire de la commune de GREMEVILLERS.

François DUMARS délégué titulaire de la commune de SONGEONS donne pouvoir à Christian GAVELLE délégué titulaire de la commune de SENANTES.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES :

Hervé COSME délégué titulaire de la commune de CHEVRIERES donne pouvoir à Lionel GUIBON délégué titulaire de la commune de CANLY.

Brigitte PARROT déléguée titulaire de la commune de CHOISY-LA-VICTOIRE donne pouvoir à Lionel GUIBON délégué titulaire de la commune de CANLY.

Charles POUPLIN délégué titulaire de la commune de ESTREES-SAINT-DENIS donne pouvoir à Daniel HIBERTY délégué titulaire de la commune de HOUDANCOURT.

Sophie MERCIER déléguée titulaire de la commune de REMY donne pouvoir à Daniel HIBERTY délégué titulaire de la commune de HOUDANCOURT.

Annick LEFEBVRE déléguée titulaire de la commune de RIVECOURT donne pouvoir à Michel FLOURY délégué suppléant de la commune de GRANDFRESNOY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE :

Marc DESJARDINS délégué titulaire de la commune de ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN donne pouvoir à Patrick GUIBON délégué titulaire de la commune de MONTREUIL-SUR-BRECHE.

Marie-Line DUFRESNES déléguée titulaire de la commune de ANSAUVILLERS donne pouvoir à Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental.

Brigitte FLAMENT déléguée titulaire de la commune de CHOQUEUSE-LES-BENARDS donne pouvoir à Yvette PARMENTIER déléguée titulaire de la commune de CROISSY-SUR-CELLE.

Patrice TRAËN délégué titulaire de la commune de VILLERS-VICOMTE donne pouvoir à Yvette PARMENTIER déléguée titulaire de la commune de CROISSY-SUR-CELLE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE :

Daniel GUEGUEN délégué titulaire de la commune de BÉRNEUIL-SUR-AISNE donne pouvoir à Michèle BRICHEZ déléguée titulaire de la commune de HONDAINVILLE.

Jean-Claude CORMONT délégué titulaire de la commune de COULOISY donne pouvoir à Matthieu BARBERY délégué titulaire de la commune de NEUILLY-SOUS-CLERMONT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES :

Christian VOS délégué titulaire de la commune de LABERLIERE donne pouvoir à Francis PAULIAN délégué titulaire de la commune de FLEURY.

Guillaume TRIBOUT délégué suppléant de la commune de MORTEMER donne pouvoir à Francis CORMIER délégué titulaire de la commune de ORVILLERS-SOREL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :

Daniel HARDIER délégué titulaire de la commune de BEURAINS-LES-NOYON donne pouvoir à Charles LOCQUET, Conseiller départemental.

Joël COTTART délégué titulaire de la commune de BERLANCOURT donne pouvoir à Charles LOCQUET, Conseiller départemental.

Patrice ARGIER délégué titulaire de la commune de CARLEPONT donne pouvoir à David BANTIGNY délégué titulaire de la commune de FLAVY-LE-MELDEUX.

Thibaut DELAVENNE délégué titulaire de la commune de GUISCARD donne pouvoir à Jean-Pierre DESMOULIN délégué titulaire de la commune de SAINTINES.

Daniel CHARLET délégué titulaire de la commune de MORLINCOURT donne pouvoir à David BANTIGNY délégué titulaire de la commune de FLAVY-LE-MELDEUX.

Yves BUTIN délégué titulaire de la commune de VILLESELVE donne pouvoir à Hubert DOISY délégué titulaire de la commune de CRESSONSACQ.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE :

Hervé DESSEIN délégué titulaire de la commune de LAVILLETERTRE donne pouvoir à Francis PAULIAN délégué titulaire de la commune de FLEURY.

Christiane RENAULT déléguée titulaire de la commune de PORCHEUX donne pouvoir à Roland GUILLAUX délégué titulaire de la commune de LE COUDRAY-SAINT-GERMER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE :

Patrice CORNU délégué titulaire de la commune de MONTEPILLOY donne pouvoir à Jérôme BASCHER, Conseiller départemental.

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE :

Robert JOYOT délégué titulaire de la commune de PONCHON donne pouvoir à Michel DRUEZ délégué titulaire de la commune de CAUVIGNY.

Philippe BOURLETTE délégué titulaire de la commune de THURY-SOUS-CLERMONT donne pouvoir à Michel LE TALLEC délégué titulaire de la commune de LE COUDRAY-SUR-THELLE.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS :

Frédéric GAMBLIN délégué titulaire de la commune de LAVERSINES donne pouvoir à Sylvain FRENOY délégué titulaire de la commune de HAUDIVILLERS

Présents sans voix délibérative :

Danielle LAUDE (ENENCOURT-LE-SEC), Daniel ERCOURT (ERCUIS), Andriamiraho RAJAONSON (JAMERICOURT), Annie DELAIRE (HARDIVILLERS), Jean-Louis VALLOT (LE COUDRAY-SAINT-GERMER), Marius MONFROY (SALENCY), Jacques BRAGUY (VARINFROY) et Jean-Pierre MALAQUIN (VINEUIL-SAINT-FIRMIN).

1. ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur René ANTROPE, doyen d'âge, Maire de REMECOURT invite le comité syndical à procéder à l'élection du Président du syndicat, conformément aux dispositions de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales et aux statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.

Monsieur Charles LOCQUET, Conseiller départemental, est seul candidat à se présenter à l'élection de Président du syndicat.

Monsieur Charles LOCQUET, Conseiller départemental, est élu Président du SMOTHD à l'unanimité (une abstention : Denis DORMOY, commune de LE HAMEL).

6

2. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifié par délibération du 30 juin 2016,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et notamment l'article 9 relatif à la composition du Bureau,

Se sont portés candidats :

- Madame Nathalie JORAND, Conseillère départementale et Monsieur Jérôme BASCHER Conseiller départemental sont seuls candidats au titre du département,
- Messieurs Didier BRICHE, représentant de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne et Frans DESMEDT, Maire de la commune de Saint Just en Chaussée, Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de la commune de Saintines sont seuls candidats au titre des communes et des EPCI,

Monsieur Charles LOCQUET, Président du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit, invite le Comité syndical à procéder à l'élection des membres du bureau.

Il est procédé au vote et :

- **Madame Nathalie JORAND, Conseillère départementale et Monsieur Jérôme BASCHER Conseiller départemental,**
- **Messieurs Didier BRICHE, représentant de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne et Frans DESMEDT, Maire de la commune de Saint Just en Chaussée, Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de la commune de Saintines.**

Sont élus à l'unanimité.

DIT que la composition du Bureau syndical s'établit désormais comme suit :

Organisme	Membres du Bureau	Fonction SMOTHD
Conseil départemental	Nadège LEFEBVRE	Membre du bureau
Conseil départemental	Charles LOCQUET	Président
Conseil départemental	Patrice FONTAINE	1 ^{er} Vice-Président
Conseil départemental	Jérôme BASCHER	Membre du bureau
Conseil départemental	Nathalie JORAND	Membre du bureau
EPCI & Communes	Michèle BRICHEZ	2 ^{ème} Vice-Président
EPCI & Communes	Frans DESMEDT	Membre du bureau
EPCI & Communes	Didier BRICHE	Membre du bureau
EPCI & Communes	Jean-Pierre DESMOULINS	Membre du bureau
<i>Autres personnes publiques</i>	<i>Philippe ENJOLRAS (CCIO) Daniel BISSCHOP (SE60) Olivier FERREIRA (SEZO)</i>	<i>Membres du bureau associés</i>

3. DELEGATIONS AU PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2016,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération du 3 octobre 2013 et notamment les articles 35 et 36 relatifs à la gestion de la dette et de la trésorerie,

Considérant que le comité syndical est invité à définir le périmètre de délégation qu'il accordera au Président dans le respect des lois et règlements en vigueur, afin de garantir la bonne marche du syndicat et la continuité de son activité ;

Considérant la nécessité de procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, de réaliser les lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Considérant que la stratégie d'endettement du SMOTHD est de ne souscrire que les produits financiers les moins risqués comme spécifié dans la circulaire « Gissler », c'est-à-dire des emprunts classiques à taux fixe ou à taux variable,

ATTRIBUTIONS A CARACTERE GENERAL ET JURIDIQUE

1. COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES

1.1 Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de services, de fournitures et de travaux relevant d'une procédure adaptée, ainsi que leurs avenants et autres pièces modificatives et/ou celles prises en exécution desdits marchés ou accords-cadres

1.2 Toutes décisions relatives aux marchés de maîtrise d'œuvre passés selon une procédure adaptée

1.3 Décision de recourir à une centrale d'achat publique lorsque la valeur des commandes est inférieure aux seuils mentionnés aux II et III de l'article 26 du code des marchés publics, l'appréciation des seuils s'opérant suivant les règles du droit commun des marchés

2. MODALITES DE RECOURS AUX PRODUITS FINANCIERS

Dans les conditions et limites précédemment définies, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations de gestion financière.

Il ne s'agira de recourir qu'aux produits financiers les moins risqués comme spécifié dans la circulaire « Gissler ».

Il sera rendu compte au Conseil syndical des emprunts contractés dans le cadre de la présente délégation.

3. DELEGATION DE SIGNATURE DU BUREAU

4. ORGANISATION DES SERVICES

4. DELEGATIONS AU BUREAU

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifié par délibération du 30 juin 2016,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017,

Vu le règlement budgétaire et financier du syndicat, adopté par délibération du 3 octobre 2013,

Vu la circulaire du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Considérant qu'il y a lieu d'inviter le comité syndical à définir le périmètre de délégation qu'il accordera au bureau dans le respect des lois et règlements en vigueur, afin de garantir la bonne marche du syndicat et la continuité de son activité ;

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de confier au Président les délégations suivantes :

ATTRIBUTIONS A CARACTERE GENERAL ET JURIDIQUE

5. DECISION FIXANT LE SIEGE DU SYNDICAT

1. BIS MODALITES DE PUBLICITE DES DELIBERATIONS ET DECISIONS DU SYNDICAT

6. DECISIONS RELATIVES A L'ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES DU SYNDICAT

7. DECISIONS RELATIVES AU RETRAIT DE MEMBRES DU SYNDICAT

7.1 le retrait est prononcé la majorité des 2/3 des membres du bureau

7.2 le retrait ne revêt un caractère définitif que s'il est confirmé par le comité syndical à la majorité requise

8. COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES

8.1 Autorisations de signer les accords-cadres et marchés de services, de fournitures et de travaux relevant des procédures formalisées, ainsi que leurs avenants et autres pièces modificatives et/ou celles prises en exécution desdits marchés ou accords-cadres

8.2 Attribution des marchés passés selon une procédure de concours et des marchés de maîtrise d'œuvre passés selon une procédure formalisée autre que le concours

8.3 Décision de recourir à une centrale d'achat publique lorsque la valeur des commandes est supérieure aux seuils mentionnés aux II et III de l'article 26 du code des marchés publics, l'appréciation des seuils s'opérant suivant les règles du droit commun des marchés

8.4 Mise en œuvre de groupements de commande (signature de la convention constitutive et désignation parmi les membres de la commission d'appel d'offres – CAO -du syndicat de représentants à la CAO du groupement)

9. AUTRES INSTRUMENTS JURIDIQUES RELEVANT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

9.1 Décision sur le choix de tout délégataire de service public, sur la signature de la convention et sur ses éventuels avenants, ou déclarant la procédure infructueuse

9.2 Décision autorisant la signature d'un contrat de partenariat et ses éventuels avenants, ou déclarant la procédure infructueuse

9.3 Décisions relatives aux accords-cadres et contrats non soumis au code des marchés publics en application de l'article 3 dudit code

10. D'UNE MANIERE GENERALE, TOUT CONTRAT ET CONVENTION QUEL QU'EN SOIT L'OBJET A INTERVENIR AVEC TOUTE PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC OU DE DROIT PRIVE OU TOUTE PERSONNE PHYSIQUE

6. BIS DEMANDE D'AUTORISATION OU DE LICENCE ET DE TOUT AUTRE ACTE UNILATERAL AYANT TRAIT AUX ACTIVITES D'OPERATEUR DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

11. CREATION DES REGIES COMPTABLES

12. EXERCICE DES ATTRIBUTIONS DU SYNDICAT AN MATIERE D' ACTIONS EN JUSTICE INTENTEES EN SON NOM

13. TRANSACTIONS AU NOM DU SYNDICAT

14. ASSURANCES DU SYNDICAT ET GESTION DES SINISTRES ET INDEMNITES OU REPARATIONS

15. TOUTES COMPETENCES GENERALES OU PARTICULIERES DU SYNDICAT AN MATIERE MOBILIERE ET IMMOBILIERE, NOTAMMENT POUR :

15.1 Acquisition, aliénation, échange, vente à l'euro symbolique, mis à disposition à titre gratuit ou onéreux, sortie d'inventaire, désaffectation, changement de destination

15.2 Conditions de passation, de prorogation et de renouvellement des contrats de locations de toutes natures

15.3 Fixation des tarifs des prestations exécutées par les services du syndicat ainsi que les tarifs de vente de tous documents et ouvrages quel qu'en soit le support

15.4 Gestion, construction, réparation, entretien et aménagement des bâtiments et locaux appartenant, mis à disposition, affectés ou loués au syndicat

15.5 Ratification des travaux urgents et imprévus mis en œuvre et des indemnités perçues au titre des règlements de sinistres

15.6 Acceptation des dons et legs

16. FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES A SERVIR, QUELLE QU'EN SOIT LA BASE JURIDIQUE

17. TOUTES PROCEDURES ET DEMARCHES A ENGAGER EN VERTU DES REGLES D'URBANISME ET DES REGLES ENVIRONNEMENTALES
18. APPROBATION DES CHARTES ET CONVENTIONS DE COOPERATION OU DE PARTENARIAT AVEC DES INSTITUTIONS, ORGANISMES OU COLLECTIVITES, PERSONNES PUBLIC ET PERSONNES PRIVEES
19. ADOPTION DES REGLEMENTS DE CONCOURS HORS CODE DES MARCHES PUBLICS
20. DESIGNATION DE DELEGUES ET DE PERSONNES QUALIFIEES POUR SIEGER AU SEIN DE TOUS ORGANISMES
21. ADHESION ET PRISE DE PARTICIPATION A TOUS ORGANISMES D'INTERET GENERAL (ASSOCIATIONS, SOCIETES PUBLIQUES LOCALES, SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE OU AUTRES), RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION, ET EN TANT QUE DE BESOIN APPROBATION DES STATUTS
22. DECISION DE CREER UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE OU UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE, ET LES ACTES ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS AFIN D'EN ASSURER LA MISE EN ŒUVRE
23. AVIS DU SYNDICAT LORSQUE CES AVIS SONT SOLLICITES A TITRE GRATUIT OU ONEREUX DU FAIT DE SON EXPERTISE OU LORSQUE CES AVIS SONT REQUIS DU FAIT DES TEXTES EN VIGUEUR
24. CREATION DES EVENTUELLES ERREURS MATERIELLES POUVANT AFFECTER LES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

FINANCES – BUDGET

25. MAINLEVÉE DE DECHEANCE QUADRIENNALE
26. PROCEDURE DE REMISE GRACIEUSE DE DETTE ET DE PENALITES
27. DEMANDE DE GARANTIE ET SOUSCRIPTION D'EMPRUNT, CONFORMEMENT AU CADRE ANNUEL FIXE PAR LE COMITE SYNDICAL
28. COMPLEMENT DE LA LISTE DES BIENS MEUBLES FIXEE PAR ARRETE MINISTERIEL ET QUI CONSTITUENT DES IMMOBILISATIONS PAR NATURE QUELLE QUE SOIT LEUR VALEUR UNITAIRE
29. DECISION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
30. SOLLICITATION DE SUBVENTIONS
31. RATIFICATION DES DEPENSES DE TRANSPORTS, D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION EXPOSEES PAR DES PERSONNALITES EXTERIEURES AU SYNDICAT (CONFERENCIERS, MEMBRES D'INSTANCES PARTICIPATIVES,...)
32. CESSION D'ACTIFS IMMATERIELS DU SYNDICAT

33. ATTRIBUTION EN TANT QUE DE BESOIN D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC DU SYNDICAT

34. DANS LES CONDITIONS DEFINIES PAR LE COMITE SYNDICAL :

34.1 fixation du montant des contributions budgétaires

34.2 subventions en fonctionnement et en investissement demandées aux membres du syndicat

5. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

12

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2016,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017,

Le comité syndical en application des articles L.1414-2 et L.14.11-5 du code général des collectivités territoriales et de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, à procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres.

A l'unanimité, le comité syndical a élu les délégués titulaires et suppléants suivants pour constituer cette commission :

Membres Titulaires :

Patrice FONTAINE au titre du Conseil départemental, Vice-Président du Conseil départemental,

Michèle BRICHEZ, au titre des communes et des EPCI, Maire d'Hondainville, Vice-Présidente du SMOTHD,

Frans DESMEDT, au titre des communes et des EPCI, Maire de Saint-Just-en-Chaussée, Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard,

Nathalie JORAND, au titre du Conseil départemental, Conseillère départementale,

Jérôme BASCHER, au titre du Conseil départemental, Conseiller départemental,

Membres suppléants :

Nadège LEFEBVRE, au titre du Conseil départemental, Présidente du Conseil départemental,

Martine BORGEO, au titre du Conseil départemental, Conseillère départementale,

Didier BRICHE, au titre des communes et des EPCI, représentant de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Jean CAUWEL, au titre des communes et des EPCI, Maire de BRETEUIL,

Philippe ENJOLRAS, au titre des personnes publiques, Président de la CCIO,

Conformément aux textes en vigueur, la présidence de cette commission sera assurée par Monsieur Charles LOCQUET, Président du syndicat.

6. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2016,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017,

Le Comité syndical en application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, procède à l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

Le Président propose de retenir la même composition que la commission d'appels d'offres et la commission de délégation de service public en y adjoignant comme stipulé par la réglementation et le règlement intérieur du syndicat, trois représentants titulaires d'association et trois représentants suppléants d'association ;

A l'unanimité, le comité syndical a élu les délégués titulaires et suppléants suivants pour constituer cette commission :

Membres Titulaires :

Patrice FONTAINE au titre du Conseil départemental, Vice-Président du Conseil départemental

Michèle BRICHEZ, au titre des communes et des EPCI, Maire d'Hondainville, Vice-Présidente du SMOTHD,

Frans DESMEDT, au titre des communes et des EPCI, Maire de Saint-Just-en-Chaussée, Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard,

Nathalie JORAND, au titre du Conseil départemental, Conseillère départementale,

Jérôme BASCHER, au titre du Conseil départemental, Conseiller départemental,

au titre des associations :

Laurent MINGANT, Membre du Centre des Jeunes Dirigeants de l'Oise (DCJO),

Guy WEXSTEEN, Président des aînés ruraux,

Jean-Pierre LEMAISTRE, Président de l'ADICO ;

Membres suppléants :

Nadège LEFEBVRE, au titre du Conseil départemental, Présidente du Conseil départemental,

Martine BORGEO, au titre du Conseil départemental, Conseillère départementale,

Didier BRICHE, au titre des communes et des EPCI, représentant de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Jean CAUWEL, au titre des communes et des EPCI, Maire de BRETEUIL,

Philippe ENJOLRAS, au titre des personnes publiques, Président de la CCIO,

au titre des associations :

Jean-Pierre THULLIER, association pour la formation aux initiatives citoyennes,

**Edith GUENNETEAU, Présidente de l'association consommation logement et cadre de vie (CLCV),
Stéphane DESRUELLES, Président de l'association pour le développement et la recherche et de
l'enseignement sur l'environnement**

Conformément aux textes en vigueur, la présidence de cette commission sera assurée par Monsieur Charles LOCQUET, Président du syndicat.

7. CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu la délibération du comité syndical du 6 juin 2013, relative à la constitution de la commission de délégation de service public,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2016,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017,

En application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical est invité à procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,

Le Président propose de désigner les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants élus préalablement pour siéger à la Commission d'Appels d'Offres, pour constituer la commission de délégation de service public (CDSP).

Membres Titulaires :

Patrice FONTAINE au titre du Conseil départemental, Vice-Président du Conseil département

Michèle BRICHEZ, au titre des communes et des EPCI, Maire d'Hondainville, Vice-Présidente du SMOTHD,

Frans DESMEDT, au titre des communes et des EPCI, Maire de Saint-Just-en-Chaussée, Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard,

Nathalie JORAND, au titre du Conseil départemental, Conseillère départementale,

Jérôme BASCHER, au titre du Conseil départemental, Conseiller départemental,

Membres suppléants :

Nadège LEFEBVRE, au titre du Conseil départemental, Présidente du Conseil départemental,

Martine BORGEO, au titre du Conseil départemental, Conseillère départementale,

Didier BRICHE, au titre des communes et des EPCI, représentant de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Jean CAUWEL, au titre des communes et des EPCI, Maire de BRETEUIL,

Philippe ENJOLRAS, au titre des personnes publiques, Président de la CCIO,

Conformément aux textes en vigueur, la présidence de cette commission sera assurée par Monsieur Charles LOCQUET, Président du syndicat.

8. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 20 NOVEMBRE 2017

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2013 et modifié par délibérations des 24 septembre 2015 et 30 juin 2016,

Vu le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 20 novembre 2017,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2017.

9. ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibérations des 24 septembre 2015, 31 mars 2016, 30 juin 2016 et en particulier l'article 4 « adhésion-transfert de compétences » ;

Considérant la délibération de la **commune de AUGER SAINT VINCENT** sollicitant son adhésion en qualité de membre de droit,

COMMUNE	Date de délibération	Compétence « L.1425-1 »	Compétence « SIG »	Compétence « e-administration »
AUGER SAINT VINCENT	24/11/2017	Oui	Oui	Oui

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, l'adhésion de ce nouveau membre pour les compétences qu'il souhaite transférer.

10. INDEMNITES ELUS

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifié par délibération du 30 juin 2016,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-12, et L.5721-8;

Vu la délibération du Comité syndical relative aux délégations du Président ;

Vu la note d'information n°ARCB 1632021C du Ministère de l'Intérieur relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} février 2017 ;

Considérant que, pour un syndicat mixte associant exclusivement des communes, des EPCI, des départements et des régions (dit syndicat mixte « ouvert »), composé de plus de 200.000 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Président et des Vice-présidents est déterminée en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique et ne peut dépasser 18,71 % de l'Indice pour le Président et 9,35 % pour les Vice-présidents ;

Considérant que, en application de cet Indice, depuis le 1^{er} février 2017, les indemnités brutes maximales de fonction sont de 724,20 € pour les Présidents et de 361,91 € pour les Vice-présidents, étant précisé que ces montants sont révisés chaque année par décret ministériel ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer, dans les conditions légalement définies, les indemnités de fonctions versées au Président et aux vice-Présidents, étant entendu que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

Considérant les délégations du Bureau syndical, du Président et celles attribuées aux deux vice-Présidents du SMOTHD ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le versement des indemnités au Président et aux Vice-Présidents, comme indiquées ci-dessous :

- **De Fixer** le montant des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents comme suit :
 - Président : 724,20 € ;
 - Vice-Présidents : 361,91 €
- **De transmettre** au représentant de l'Etat la délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

11. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19 heures 07.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme*

*Charles LOCQUET
Président du SMOTHD,
Conseiller Départemental de l'Oise*